

### L'inventaire des ZAE de la loi Climat et Résilience

Webinaire participatif n°3



### Une procédure en 4 étapes



Lyon & Saint-Etienne

Elargir l'observation dans un contexte de sobriété foncière

Le foncier économique : issu du faisceau d'indices

Suivi des ZAE pour le développement économique des EPCI

Les zones d'activités économiques

issues de la prise de compétence ZAE des EPCI Toutes les zones économiques

L'apport de la loi avec

l'inventaire des ZAE

(industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires)

Etape 2
Production
de l'information
foncière

Etape 1

**Délimitation** 

des espaces

à inventorier

Les terrains : les parcelles cadastrales et les unités foncières

**Le sol** : les zones artificialisées

Etape 3
Production de l'information sur l'occupation

Les entreprises : propriétaires ou occupantes

La consultation des propriétaires et occupants La densité et la diversité d'occupation selon des critères environnementaux

Etape 4
Identification
des espaces
libres ou
vacants

Les terrains non bâtis

Les unités foncières vacantes au sens fiscal Les ZAE sous-occupées Les espaces à **densifier** Les espaces à **renaturer Les friches** / espaces à recycler

# Un guide méthodologique pour vous accompagner



#### Note introductive : Connaître la loi

La loi Climat et Résilience, aménager sans artificialiser

Ce que dit l'article 220 : généralités

Composantes et calendrier : un engagement avant le 22 août 2022

Les objectifs

Inventorier une procédure en 4 étapes

Fiche N°1: zone d'activité économique, comment la définir?

Fiche N°2 : produire l'état parcellaire, la liste des propriétaires

Fiche N°3: produire la liste des occupants

Précédent webinaire

Webinaire du 30 mars 2022

Fiche N°4: produire l'information sur la vacance fiscale

Fiche N°5 : aller plus loin

pour accompagner une trajectoire de sobriété foncière économique

Notre séance du jour



# Aller plus loin pour accompagner une trajectoire de sobriété économique

Fiche n°5

# Fiche n°5 : Quels indicateurs pour inscrire les ZAE dans une trajectoire de sobriété foncière ?

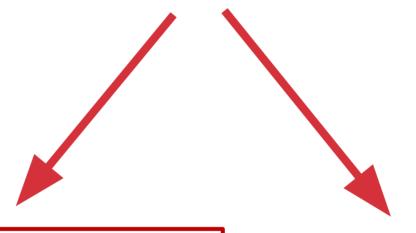


- 1. Les limites d'un inventaire circonscrit aux indicateurs légaux
- 2. Une portée de l'inventaire dépassant le cadre des ZAE : la contribution aux OHF
- 3. Comment l'inventaire peut-il servir l'objectif de sobriété foncière des ZAE ?
- 4. Axes d'analyse et indicateurs : tenir compte de la diversité des situations

# 1. Les limites d'un inventaire circonscrit aux indicateurs légaux



Inventaire des ZAE, selon la loi C&R (art.220)



Généraliste : le recensement de l'ensemble des zones d'activités économiques Ciblé :
l'information
pré-opérationnelle (état
parcellaire) pour
l'intervention publique en
ORT ou PPA

# 1. Les limites d'un inventaire circonscrit aux indicateurs légaux



Article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme : contenu de l'inventaire

1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

# 2. Une portée de l'inventaire dépassant le cadre des ZAE : la contribution aux OHF



### Remise en perspective : la contribution de l'inventaire des ZAE à l'appréhension globale des gisements fonciers dans les politiques locales

Les Observatoires de l'habitat et du foncier (OHF) ont été rendus obligatoires par la loi Climat et Résilience (art. 205) pour les collectivités dotées de PLH, au plus tard 3 ans après son adoption.

Ils « facilitent l'analyse de la conjoncture des marchés foncier et immobilier et de l'offre foncière disponible. »

« Ils rendent également compte, chaque année, du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation. »

Les EPCI sans PLH peuvent conclure une convention avec l'EPCI compétent en matière de PLH le plus proche, dans les conditions qu'ils déterminent.

Réf : Outils2amenagement/Cerema

Le Décret n°2022-1309 du 12 octobre 2022 précise les analyses, suivis et recensements qu'ils doivent assurer

Loi Climat et Résilience, article 205 (extrait)

L'analyse de la conjoncture des marchés foncier et immobilier et de l'offre foncière disponible s'appuie en particulier sur un recensement :

« 1° Des friches constructibles :

« 2° Des locaux vacants ;

« 3° Des secteurs où la densité de la construction reste inférieure au seuil résultant de l'application des règles des documents d'urbanisme ou peut être optimisée (...);

« 4° Dans des secteurs à enjeux préalablement définis par les EPCI, des surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes ;

« 5° Dans des secteurs urbanisés, des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables et, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques.

### 2. Une portée de l'inventaire dépassant le cadre des ZAE : la contribution aux OHF



### Remise en perspective : la contribution de l'inventaire des ZAE à l'appréhension globale des gisements fonciers dans les politiques locales

Les Observatoires de l'habitat et du foncier (OHF) ont été rendus obligatoires par la loi Climat et Résilience (art. 205) pour les collectivités dotées de PLH, au plus tard 3 ans après son adoption.

Ils « facilitent l'analyse de la conjoncture des marchés foncier et immobilier et de l'offre foncière disponible. »

« Ils rendent également compte, chaque année, du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation. »

Les EPCI sans PLH peuvent conclure une convention avec l'EPCI compétent en matière de PLH le plus proche, dans les conditions qu'ils déterminent.

Réf : Outils2amenagement/Cerema

Observatoire de l'habitat et du foncier



Programme local de l'habitat (PLH)

Rapport de prise en compte

### Inventaire ZAE

Obligatoire pour tous les EPCI

Obligatoire pour les Métropoles, communautés urbaines, CA, et CC >30 000 hab avec au moins 1 commune de 10 000 hab. (art. L.302-1 CCH). Mais pas pour les petites CC ou CC sans PLH.

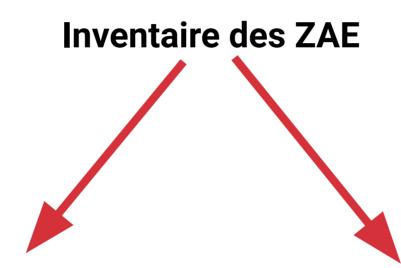
Dans un contexte de trajectoire « ZAN », la connaissance de tous les potentiels fonciers est un préalable indispensable aux politiques de planification urbaine.

Dans ce cadre, l'inventaire des ZAE contribue à la gestion économe de l'espace à l'échelle des EPCI.

Le Décret n°2022-1309 du 12 octobre 2022 précise les analyses, suivis et recensements qu'ils doivent assurer



L'article 220 de la loi Climat et résilience prévoit une collecte d'information plus poussée dans certains cas



Généraliste : le recensement de l'ensemble des zones d'activités économiques Ciblé ORT ou PPA:
l'information
pré-opérationnelle pour
l'intervention publique



Article L.300-8 du Code de l'urbanisme : le cas des ZAE couvertes par un PPA ou une ORT (Décret d'application en attente)

#### ZAE situées :

- Dans le périmètre d'un Projet partenarial d'aménagement (PPA)
- Dans un périmètre de secteurs d'intervention délimité par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

### Si



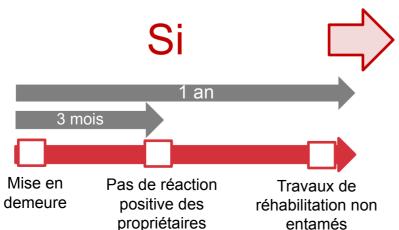
### **Alors**

L'opération d'aménagement ou de restructuration de la ZAE est compromise par l'état de dégradation ou l'absence d'entretien des locaux identifiés dans l'inventaire

Possible mise en demeure des propriétaires de réhabiliter les locaux, terrains ou équipements concernés

#### Pouvoir donné au :

Représentant de l'Etat dans le Dpt / Maire / Prsdt d'EPCI compétent



### **Alors**

Possible engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, de la commune ou de l'EPCI ou d'un EPA.



Approfondir l'information foncière pour engager les ZAE dans une trajectoire de sobriété foncière effective

- 1/ Le **contenu précis** de l'inventaire **nécessite des arbitrages** laissés au libre-choix des intercommunalités (libre définition des ZAE), dans un contexte de changement des équilibres territoriaux liés aux révisions des documents de planification (intégration des objectifs de réduction de consommation d'ENAF loi C&R).
- 2/ Compléter la **vision partielle émanant du** contenu légal de l'inventaire, par l'identification des potentiels de développement économique (re)mobilisables.
  - Il pourrait utilement intégrer :
    - Les fonciers non occupés/artificialisés
    - Les fonciers vierges en projet
    - Les fonciers sous-occupés et leurs potentiels d'optimisation foncière
    - Certaines friches peuvent échapper à l'identification au titre de la vacance fiscale
- ⇒ Un inventaire qui constitue une première étape nécessaire à la conduite d'une politique de sobriété foncière, mais devant être complété pour permettre de répondre aux objectifs du ZAN



Approfondir l'information foncière pour engager les ZAE dans une trajectoire de sobriété foncière effective

3/ Des analyses et indicateurs complémentaires peuvent être mobilisés, pour inscrire l'inventaire obligatoire dans un processus plus large de suivi de l'artificialisation des sols et de répartition des besoins fonciers :

- Apporter une meilleure connaissance du potentiel d'optimisation foncière dans les ZAE: l'inventaire devra être pris en compte par les Observatoires de l'Habitat et du Foncier (OHF). Le Décret n°2022-1309 du 12 octobre 2022 précise les analyses, suivis et recensements que doivent assurer les OHF;
- L'inventaire peut contribuer à éclairer les arbitrages politiques à l'échelle des SCoT et PLU(i) en matière de répartition des besoins fonciers, par destination.
- La trajectoire de sobriété foncière implique de la désimperméabilisation et de la renaturation, conditions nécessaires à l'atteinte d'une neutralité de l'artificialisation à 2050. Cela nécessite de l'anticipation, notamment par l'inventaire des ZAE



### Les axes d'analyse (et indicateurs) complémentaires, répartis en 4 catégories :

#### Lecture synthétique des indicateurs complémentaires (liste non exhaustive)

	Recensement du foncier mobilisable	Qualification des activités présentes	Potentiel d'optimisation du foncier au sein de la ZAE	Potentiel de désimperméabilisatio n et de renaturation au sein de la ZAE	Etat du marché foncier économique
Indicateur 1	Taux de vacance affiné	Secteur d'activité	Superficie des aires de stationnement (salariés et visiteurs)	Taux d'imperméabilisation global	Besoin en construction nouvelle sur place (à 5 ans)
Indicateur 2	Foncier non occupé : identification + qualification (libre, en projet, surfaces grevées de servitudes,)	Taille de l'activité (nb emplois)	Potentiel de mutualisation de certains usages	Taux d'imperméabilisation des stationnements	Besoin en extension de construction existante (à 5 ans)
Indicateur 3	Foncier sous-occupé : Densité d'occupation des UF, potentiel de division parcellaire	Taille moyenne des lots par secteur d'activité de la ZAE	Potentiel d'extension en surélévation du bâti existant	Coefficient de pleine terre fixé par le PLU (le cas échéant)	Besoin supplémentaire en occupation des sols (sans construction)
Proposition nouvelle					
Proposition nouvelle					



#### 1: Recensement du foncier mobilisable

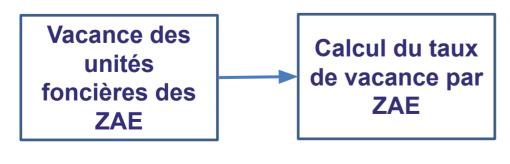
- INDICATEUR 1 un taux de vacance affiné et décliné : UF / ZAE
- Rappel indicateur « article 220 » : surface de chaque unité foncière
- Rappel indicateur « article 220 »: taux de vacance (information fiscale : CFE)
- Indicateur 1 : Surface de foncier commercialisable (lorsque connue)

<u>OU</u>

- Indicateur 1: taux de vacance affiné par UF

Illustration : ZI Lyon sud-est

UF Vacantes des zones inventoriées







1: Recensement du foncier mobilisable

**■ INDICATEUR 2 – Les fonciers non occupés** 

Identifier les parcelles libres

☐ Identifier et quantifier les surfaces inconstructibles de fait

- % de la superficie globale de l'UF rendue inconstructible du fait :
  - de raisons physiques
  - de prescriptions ou servitudes administratives



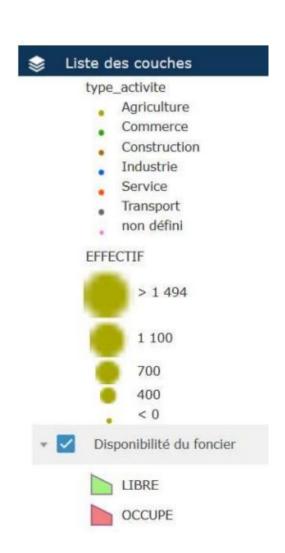
#### 1: Recensement du foncier mobilisable



### Identifier les parcelles libres

Méthode du Conseil départemental de l'Ain (service Connaissance Etudes et Prospective) : affichage des données parcellaires par statut d'occupation (bdd : réseau foncier de l'Ain + CCI)







#### 1: Recensement du foncier mobilisable



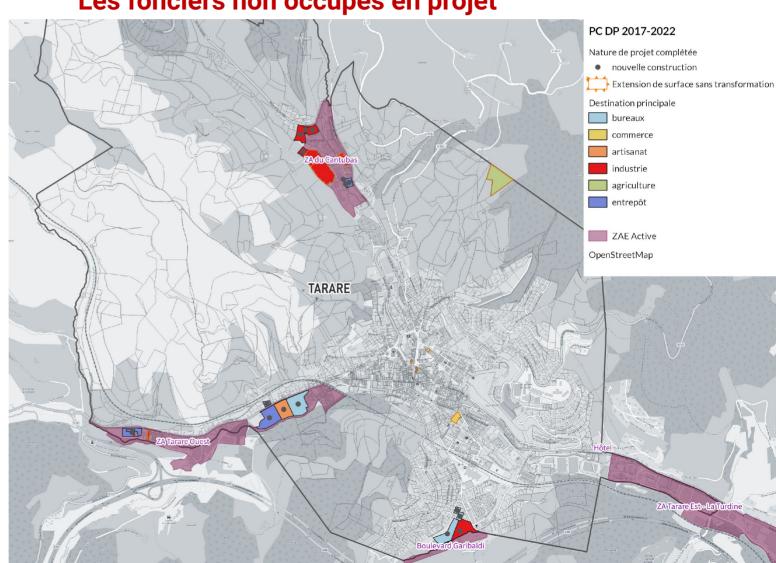
➡ INDICATEUR 2 – Les fonciers non occupés

Les fonciers non occupés en projet

Illustration: Tarare Projets autorisés : nouveaux locaux + extensions

Bdd: Sitadel Illustration : liste des PC et DP créant des locaux non résidentiels accordés depuis 2017 (PA disponibles à part)

https://www.data.gouv.fr/fr/ datasets/r/98ff9fd3-a14e-4 74d-bb8f-12bde12d9f70





#### 1: Recensement du foncier mobilisable



#### Potentiel de division parcellaire

Après renseignement de l'indicateur 2, les analyses suivantes peuvent être réalisées :

- Des divisions parcellaires apparaissent-elle envisageables ?
  - Desserte viaire et par les réseaux
  - · Réseaux suffisamment dimensionnés
  - Superficie du terrain suffisante pour l'accueil d'une ou plusieurs activités compatibles avec la vocation de la zone ?

#### - Sources:

- PLU:
  - Annexes (Schémas des réseaux d'eau potable, d'assainissement...)
  - Document graphique du règlement
  - Cadastre (PCI)



- 1: Recensement du foncier mobilisable
  - **INDICATEUR 3 Les fonciers sous-occupés**

### Densité d'occupation des UF

- CES effectif (FF/cadastre) MOS à l'échelle zone ou commune pour une approche macro.
- Taux d'utilisation du foncier / ratio « taux de mobilisation des espaces non bâtis sur l'UF » :
  besoins de stockages extérieurs, desserte, stationnement,... (FF / enquête auprès des
  propriétaires et/ou occupants) + nomenclature des locaux d'activité dans les Fichiers fiscaux.

### Les fichiers fonciers (MAJIC III) permettent notamment de distinguer :

- Surface parcellaire
- Surface bâtie
- Zones annexes et artificialisées
- Nombre de places de stationnement



#### 1 : Recensement du foncier mobilisable



**■ INDICATEUR 3 – Les fonciers sous-occupés** 

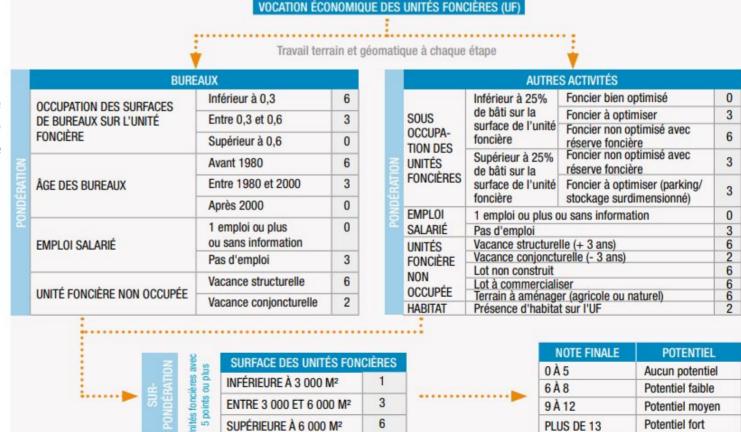
### **Estimation des potentiels d'optimisation**



Méthode de l'Agence d'urbanisme de Rennes (AUDIAR)

> Une méthode croisant l'expertise géomatique automatisée et un travail de terrain

#### Méthode pour identifier les gisements « théoriques » de foncier d'activités





Potentiel moven

#### 1: Recensement du foncier mobilisable

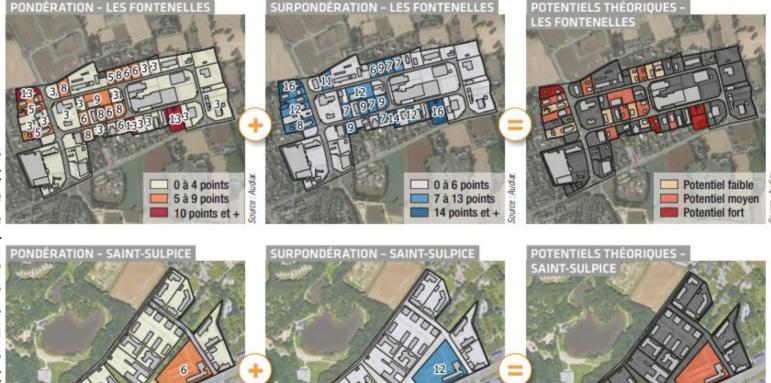


Densité d'occupation des UF



Méthode de l'Agence d'urbanisme de Rennes (AUDIAR)

« Les gisements « théoriques » peuvent compléter une politique de veille foncière, étape incontournable pour cibler des secteurs stratégiques à densifier. À l'échelle des zones d'activités, les gisements peuvent aussi enrichir une gestion plus active en accompagnant des propriétaires à densifier leur unité foncière. »





#### 1: Recensement du foncier mobilisable

INDICATEUR 3 – Les fonciers sous-occupés

Densité d'occupation des UF

#### Méthode URBANSIMUL (Cerema)

- Unités foncières nues potentiellement constructibles,
- Parties d'unités foncières bâties potentiellement densifiables,
- **Grands gisements** (secteurs potentiels d'aménagement opérationnel).
- Données associées :
  - Superficie, occupation, statut de propriété...
  - Informations contextuelles (orthophotographie, cadastre, équipements, desserte en transports en communs, suspicions de pollution, secteurs de projet...),
  - Contraintes physiques ou réglementaires (zonages, contraintes environnementales, physiques, équipements, risque),



Illustration 1 : unités foncières nues potentiellement constructibles, unités foncières partiellement bâties avec foncier résiduel, fond de plan orthophoto IGN.

Identification des constructions récentes



#### 2 : Qualification des activités présentes (segmentation des occupants et des prospects)

### INDICATEUR 1 – Secteur d'activité

- Rappel indicateur « article 220 » : identification du propriétaire de chaque UF
- Rappel indicateur « article 220 » : identification des occupants de la ZAE
  - Données INSEE + Sirene
  - Zonage PLU : identification de la destination privilégiée par le zonage (aisé si donnée disponible sur le geoportail de l'urbanisme)

### INDICATEUR 2 - Taille de l'activité

- Nombre d'emplois
  - Données INSEE + Sirene : doivent être approfondies par des travaux complémentaires, notamment à partir de :
    - Données des CCI
    - Données URSAFF
    - Fichier CVAE

#### INDICATEUR 3 – Taille moyenne des lots par secteur d'activité

- Taille moyenne des UF par secteur d'activité, pour chaque ZAE
  - Données Cadastre PCI

Services aux entreprises, finance, immobilier

Services aux particuliers

2 : Qualification des activités présentes (segmentation des occupants et des

prospects)

INDICATEUR 1 – Secteur d'activité

INDICATEUR 2 – Taille de l'activité





### 2 : Qualification des activités présentes

(segmentation des occupants et des prospects)



INDICATEUR 2 – Taille de l'activité

#### ACTIVITÉ DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS EN 2021

(Siège sociaux en gras)

finance, immobilier

Activité	Tranche d'effectif	
Répar. machine & équipement mécaniques	50 à 99 salariés	
Travaux de terrassement courants	50 à 99 salariés	
Travaux instal. électriq. ds tous locaux	50 à 99 salariés	
Travaux instal. électriq. ds tous locaux	50 à 99 salariés	
Travaux montage de structure métallique	50 à 99 salariés	
Comm de gros alimentaire non spécialisé	100 à 199 salariés	
Comm. gros de produits pharmaceutiques	100 à 199 salariés	
Com. gros vaisselle verrerie prod. entr.	50 à 99 salariés	
Commerce de détail équipement automobile	50 à 99 salariés	
Activ. poste (obligation sce universel)	50 à 99 salariés	
Messagerie, fret express	50 à 99 salariés	
Activités des agences de publicité	100 à 199 salariés	
Ingénierie, études techniques	100 à 199 salariés	
Activités des agences de publicité	100 à 199 salariés	
Nettoyage courant des bâtiments	50 à 99 salariés	
	Répar. machine & équipement mécaniques Travaux de terrassement courants Travaux instal. électriq. ds tous locaux Travaux instal. électriq. ds tous locaux Travaux montage de structure métallique Comm de gros alimentaire non spécialisé Comm. gros de produits pharmaceutiques Com. gros vaisselle verrerie prod. entr. Commerce de détail équipement automobile Activ. poste (obligation sce universel) Messagerie, fret express Activités des agences de publicité Ingénierie, études techniques Activités des agences de publicité	



#### 3 : Potentiel d'optimisation du foncier au sein de la ZAE

- INDICATEUR 1 Superficie des aires de stationnement
  - Fichiers fonciers : nombre de places de stationnement
  - Traduction du nombre de places de stationnement en superficie (m²)
- INDICATEUR 2 potentiel d'extension en surélévation du bâti existant
  - Enquête auprès des propriétaires / occupants + analyse terrain
- ANALYSE COMPLEMENTAIRE : potential de mutualisation
  - Identifier les axes de développement de synergies inter-entreprises, mutualisation des stationnements et de certains usages (services communs)



### 3 : Potentiel d'optimisation du foncier au sein de la ZAE

Exemple de mise en œuvre : Restructuration d'une Zone industrielle d'Intermarché - bâtiment d'activité à 2 niveaux

#### Miribel-les-Echets (01) - V.Park Lyon Miribel: restructuration



#### Caractéristiques :

- Opérateur : Virtuo Industrial Property, en partenariat avec CBRE Global Investors
- Maître d'œuvre : HTC
- Architecte: AECO Architecture
- Programmation : Entrepôts (36000 m²)
   / 39 accès à quai) + bureaux (1500 m²)
- Type d'opération : déconstruction-reconstruction
- Budget: 30 M€
- · Loyer:
- Entrepôts: 48 € HT/HC/m²/an
- · Tertiaire: 100 € HT/HC/m²/an



### 4 : Potentiel de désimperméabilisation et de renaturation au sein de la ZAE

- INDICATEUR 1 taux d'imperméabilisation global
  - surfaces imperméabilisées / superficie totale de l'UF
- Fichiers fonciers + vérif terrain ou ortho récente
- INDICATEUR 2 taux d'imperméabilisation « stationnement »
  - Surfaces occupée par les aires de stationnement automobile imperméables / surface totale de l'UF
- INDICATEUR 3 Coefficient de pleine terre (CPT) opposable
  - Règlement du PLU, le cas échéant
  - Surface de pleine terre / surface totale de l'UF



#### Indicateurs complémentaires

Evaluer le potentiel et le type de renaturation adaptée à un site

Estimation de l'intérêt et de la faisabilité de chaque indicateur

		·						
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	Indicateur	Chambre	Terrain	Intérêt		Faisabilité		
	Zonages d'intérêt écologique	X	x					
	Habitats naturels		X					
	Zones humides	X	X					
	Espèces protégées		X				?	
	Nombre d'espèces		X					
	Espèces invasives		X				?	
	Maintien de la végétation en place	X	X				2 2	
	Surface imperméabilisée	X	X					
L	Pollution du foncier	X	X					
	Recyclage des matériaux	X	X					
	Gestion de l'eau	X	X					
	Trame verte et bleue	X						
	Stockage Carbone	X	х					
	Potentiel récréatif	X	X					
	Intégration paysagère	X	X					
	Services écosystémiques	X						







#### 5 : Etat du marché foncier à vocation économique

- INDICATEUR 1 Besoin en construction(s) nouvelle(s) sur place
  - Enquête auprès des propriétaires / occupants
  - Fichiers CRM (Customer Relationship Management)
- INDICATEUR 2 Besoin en extension de construction(s) existante(s)
- Enquête auprès des propriétaires / occupants
- Fichiers CRM (Customer Relationship Management)
- INDICATEUR 3 Besoin supplémentaire en occupation du sol (sans construction)
  - Enquête auprès des propriétaires / occupants